

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Bonneville

Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six le dix juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune convoqué le quatre juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Monique RACT, Monsieur Didier JOSEPHE, Madame Sylvie SAULNIER, Monsieur Marc HORELLOU, Madame Morgane MARC'H, Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Hortense DURANTON, Messieurs Alain DELACHAT, Daniel DENERI, Madame Flavie MELENDEZ, Monsieur Clément BERRUX, Mesdames Laura CHAUVIERE, Cécile MANHES, Barbara BOCHATEY, Nadine CHAMBEL, Monsieur Arnaud MORAND, Madame Michèle MAUTUE, Monsieur Fabien SATONAY, Madame Claire APPLAGNAT-TARTET, Monsieur Paul ROBIN, Madame Charlotte HUGRON.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Julien AUFORT à Monsieur Clément BERRUX
Monsieur Rodolphe GOY à Madame Nadine CHAMBEL
Monsieur Jean-Marie DURINDEL à Madame Morgane MARC'H
Madame Catherine BURATTI à Monsieur Alain DELACHAT
Madame Lucie PIGNARD à Monsieur Fabien SATONAY
Madame Chloé BLONDEAU à Madame Sylvie SAULNIER

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Madame Morgane MARC'H est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITE.

n°2026/151**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION PERROUD-FOURNIER AU « GRAND CHAMP »**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 12 juin 2026

Mise en ligne du 15 juin au 15 août 2026

Délibération exécutoire le : 15 juin 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUIN 2026**N°2026/151***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION PERROUD-FOURNIER AU « GRAND CHAMP »****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Il est rappelé qu'en 2009, l'indivision PERROUD-FOURNIER avait accepté que la Commune dispose gracieusement de son terrain cadastré section I n°666 à « La Grande Combe » afin d'aménager une aire de retournement et un point de tri sélectif, en bordure de la route des Amerands.

Il s'agissait d'un accord verbal, et l'indivision ne souhaitait pas signer de convention ni vendre à la Commune.

Le 15 février 2026, l'indivision a finalement fait part de son souhait de vendre ladite parcelle, d'une surface de 860 m², classée en zone constructible UD au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et en zone de risques faibles au Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.n).

Dans un avis du 12 mars 2026, les Services Fiscaux ont évalué, à titre officieux, cette parcelle à 120 000,00 euros.

Le 25 mars 2026, l'indivision PERROUD-FOURNIER a fait part de son accord sur cette proposition.

ENTENDU l'exposé,**CONSIDERANT** la surface résiduelle constructible et l'usage actuel du terrain,**VU** l'avis des Services Fiscaux en date du 12 mars 2026,**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 21 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section I n°666 appartenant à l'indivision PERROUD-FOURNIER au prix de 120 000,00 euros, étant précisé que les frais de notaire seront supportés par la Commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

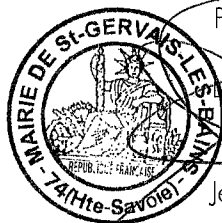
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.



Le secrétaire de séance
Adjointe au Maire,

Morgane MARC'H



Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme

Monsieur le Maire,

Jean-Marc PEILLEX